

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 JANVIER 2014

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Hervé GIÉLY, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Mireille BOMPARD, Adjointe au Maire.

Présents :

Messieurs Armengaud, Autran, Giély, Hanouille, Lahondès, Malin, Salton, Taulan et Tor
Mesdames Boccassino, Bompard, de Goulet, Dufour, Fayn, Gleizes, Richard

Pouvoirs :

Madame Castagnier-Jourdan à Madame Bompard
Monsieur Franc à Monsieur Armengaud
Madame Michel à Madame Gleizes

Absents excusés :

Madame Richarte
Messieurs Cruz et Goux

Monsieur Le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour l'ajout de 2 questions à l'ordre du jour :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard pour les études de réaménagement de la RD999
- Demande de subvention au Conseil Régional Languedoc Roussillon et à la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de restructuration des locaux de l'ancienne cantine

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1 – Débat d'Orientation Budgétaire (rapporteur Mireille BOMPARD)

Lors de la présentation du débat d'orientation Budgétaire, Monsieur Le Maire souligne que c'est la première fois que l'Etat diminue l'enveloppe budgétaire allouée à la Dotation générale de fonctionnement.

Monsieur Tor reconnaît qu'effectivement c'est la première fois que l'enveloppe de la DGF est diminuée, mais souligne que les dotations de l'Europe ont augmenté d'environ 30%.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2014.

2 – Cession de la parcelle cadastrée section AO numéro 350 (rapporteur Hervé GIÉLY)

Lors de sa réunion du 12 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de la parcelle cadastrée section AO numéro 350, terrain d'assiette du boulodrome, à la Cave Coopérative. Depuis cette date, la commune a engagé les démarches préalables à une cession auprès du service des domaines et de la publicité foncière.

Il convient désormais de définir les modalités de la vente, qui sont proposées comme suit :

- Superficie de la parcelle vendue : 2 207.00 m²
- Montant de la vente : 152 660.00 €
- Modalités particulières :
Le paiement s'effectuera en deux échéances : une première lors de la signature de l'acte administratif et le solde au moment de la mise à disposition du terrain.
Le terrain sera mis à disposition de l'acquéreur, dès la mise en service du nouveau boulodrome au complexe sportif et au plus tard le 01/01/2016.

Monsieur Tor interroge Monsieur Le Maire pour connaître la date de la dernière rencontre avec les représentants de la cave coopérative.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe prise au mois de juin dernier, qui a fait suite au courrier reçu de la cave coopérative, renouvelant sa volonté d'acquérir le bien.

Monsieur Tor fait part d'une conversation informelle avec deux membres de la cave coopérative, qui ont fait part de leur volonté de ne pas acquérir la totalité du terrain, et de laisser une bande de terrain à l'extrémité est de la parcelle, afin de créer un chemin de liaison avec le chemin des Jasses.

Monsieur Le Maire rappelle que les élus ont réalisé, il y a plusieurs mois, des démarches avec les propriétaires des terrains situés au nord de la cave coopérative, afin de créer un accès pour les véhicules agricoles. Malheureusement, devant le refus des propriétaires contactés, la réalisation de ce chemin n'a pu aboutir.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement urbain à l'est avait été engagé par un promoteur, et que si la voie à créer devait desservir ce projet, il n'appartenait pas à la commune de le financer, mais à l'aménageur. En effet, ce sont les aménageurs qui se chargent de réaliser tous les aménagements de voirie et de réseaux nécessaires à leur programme. Monsieur Le Maire se dit surpris de voir que la question d'une ouverture à l'est redevienne d'actualité.

Monsieur Tor explique que son intervention fait suite à une discussion avec des membres de la cave, et que cela ne concerne en rien une éventuelle ouverture à l'urbanisation à l'est de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de cession de la parcelle cadastrée section AO numéro 350, telles qu'énoncées ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

3 – Subvention au titre des amendes de police – dépôt d'une demande (rapporteur Hervé GIELY)

Monsieur Le Maire explique que la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Général du Gard, au titre de la répartition des produits issus des amendes de police. Pour cela, il convient de déposer une candidature avant le 31 janvier 2014.

Monsieur Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a ouvert des crédits budgétaires en 2014, pour la réhabilitation des réseaux d'eau et

d'assainissement de la rue du 19 mars 1962. De ce fait, il serait judicieux de conclure un groupement de commande avec Nîmes Métropole, afin que la commune puisse réaliser la réfection de la chaussée. Monsieur Le Maire propose de solliciter la subvention précitée pour la réfection de la chaussée de cette voie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour la réhabilitation de la rue du 19 mars 1962, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

4 – Travaux de réhabilitation de l'Avenue de Provence – avenant n°2 au lot n°2 (rapporteur René ARMENGAUD)

Monsieur Le Rapporteur présente les modifications qui ont du être apportées aux prestations prévues dans le marché précité, à savoir :

Travaux supplémentaires :

- Caniveau grille (réseau pluvial 14ml)
- IV-1 bordures T2 (30 ml supplémentaires)
- V-1 GNT 0/31.5 pour cheminement piéton (5m3 supplémentaires)
- V-2 GNT 0/31.5 pour chaussée (19.5 m3 supplémentaires)
- V-3 GB 0/14 pour couche de liaison (4m3 supplémentaires)
- V-4 Enrobé BB0/10 pour couche de roulement (121 m² supplémentaires)
- V-5 Enrobé BB0/6 pour zone de parking (94 m² supplémentaires)
- V-7 béton balayé (34 m² supplémentaires)

Travaux non réalisés :

- IV-2 bordures T2 (45 ml non réalisés)
- IV-3 bordures CC2 (26 ml non réalisés)
- V-6 enrobé BB0/10 couleur rouge (750 m² non réalisés)
- VII-1 terre végétale (8 m3 non réalisés)
- VII-3 Arbustes (9 unités non réalisés)

Les modifications apportées au marché représentent une plus value de 4 199.50 € HT, soit 3% du montant total du marché.

Monsieur Le Maire profite de cette question pour rappeler que le Conseil Général du Gard souhaite rétrocéder à la commune la portion de la RD3c sur l'avenue de Provence. Toutefois, la commune souhaite que cette voie soit d'abord mise en conformité avec les nouvelles normes, notamment d'accessibilité. De ce fait, le Conseil général du Gard souhaite que la deuxième tranche de l'Avenue de Provence soit également réhabilitée en intégrant la mise en sécurité des accès sur le RD 999.

Monsieur Le Maire explique également que Nîmes Métropole souhaite réhabiliter les réseaux humides de la rue de la carriérasse, également route départementale. A ce jour, il n'est pas question de rétrocession à la commune pour cette voie, elle sera donc à réaliser après l'Avenue de Provence.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant en plus value précité, et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

5 – Rapport de la CLETC sur la compétence des aires d'accueil des gens du voyage (rapporteur Hervé GIELY)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a adopté le 5 décembre dernier le rapport relatif au transfert de charges de la compétence « création, entretien et gestion administrative des aires d'accueil des gens du voyage ». Il appartient désormais à chaque commune membre de Nîmes Métropole de se prononcer sur ce rapport.

Monsieur Le Maire précise que le rapport de la CLETC fixe le montant du transfert des charges nettes à 88806.38 €, qui correspond au coût de fonctionnement de l'aire d'accueil de Nîmes. Cette somme sera déduite de l'attribution compensatoire versée à la Ville de Nîmes.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création de deux aires supplémentaires sur les communes de Marguerittes et de Bouillargues.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLETC relatif au transfert de charges de la compétence « création, entretien et gestion administrative des aires d'accueil des gens du voyage ».

6 – Régie de recettes du temps périscolaire – modification des décisions (rapporteur Fabienne RICHARD)

Madame Le Rapporteur rappelle que, lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé la modification des régies de recettes relatives au temps périscolaires. Sur un premier avis de Madame La Directrice du CFP de Nîmes Banlieue, la commune avait procédé à la suppression des deux régies existantes au profit de la création d'une nouvelle régie.

Lors d'un entretien en date du 10 décembre 2013, Madame La Directrice du CFP de Nîmes Banlieue a finalement informé la commune qu'il était préférable de supprimer uniquement la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de l'accueil périscolaire, et de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus du restaurant scolaire.

Il est donc proposé de modifier les décisions comme suit :

- Annulation de la délibération n°D2013-075, portant suppression de la régie de recettes pour le restaurant scolaire
- Annulation de la délibération n°D2013 – 062, portant création d'une régie de recettes pour le temps périscolaire

Il convient également d'approuver la modification de la régie pour le restaurant scolaire, en lui permettant notamment d'encaisser les produits issus de l'accueil périscolaire. Pour précision, le système actuellement en vigueur ne subira aucune modification.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications sus visées.

7 – Prise en charge de frais au logement des instituteurs – (rapporteur Mireille BOMPARD)

La locataire de l'ancien logement des instituteurs, situé sur l'Avenue de Provence, a mis fin à son bail locatif de 21 octobre dernier. Toutefois, la locataire avait équipé le logement d'une

climatisation peu de temps avant son départ. Au lieu de déposer le système, la locataire propose à la commune de l'indemniser pour cet équipement, pour un montant de 316.69 €.

En cas d'approbation du Conseil Municipal, le montant de l'installation sera déduit du solde des loyers.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve la prise en charge de l'installation d'une climatisation au logement des instituteurs, pour un montant de 316.69 € TTC.

8 – Décision Modificative du Budget Communal n°6 – (rapporteur Mireille BOMPARD)

La commune a procédé à la préparation de la clôture des comptes de l'exercice 2013. Il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 avec l'exécution budgétaire par le virement de crédits suivant :

c/ 2031 : + 12 000.00 €

c/ 21312 : -12 000.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget communal n°6.

9 – Ouverture anticipée de crédit à la section d'investissement pour l'exercice 2014 – (rapporteur Mireille BOMPARD)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2014, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal, comme suit :

c/ 2031 (frais d'études) : 50 000.00 €

c/ 2158 (acquisition de matériel) : 30 000.00 €

c/ 2135 (entretien bâtiments communaux) : 30 000.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture anticipée de crédit à la section d'investissement pour l'exercice 2014.

10 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Comité des fêtes (rapporteur Hervé GIELY)

Monsieur Le Maire souligne que la fin de mandat coïncide souvent avec une régularisation des comptes du Comité des Fêtes. Monsieur Le Maire rappelle qu'avant la création du Comité des Fêtes, la gestion et l'organisation des festivités incombaient à la commune. Face à la mutation de cette compétence, la Commune a montré une volonté forte à la création de l'association du Comité des Fêtes. Monsieur Le Maire profite de cette question pour saluer le

travail réalisé par le Président de l'association et par l'ensemble des bénévoles, pour l'organisation et la gestion des festivités sur la commune.

Sur l'année 2013, l'association a du faire face à une forte augmentation de plusieurs charges de fonctionnement, comme l'assurance de leurs manifestations, et sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500.00 € au Comité des Fêtes.

11 – Indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux (rapporteur Mireille BOMPARD)

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour l'exercice 2013, le montant brut de cette indemnité de Conseil s'élève à 676.13 €.

Monsieur Tor souligne que le Receveur, est à la base, un agent rémunéré par l'Etat, qui dans ce cas perçoit une indemnité supplémentaire. C'est certes une tradition nationale rarement dénoncée ; Monsieur Tor tient à apporter cette précision.

Monsieur Le Maire rappelle que cette indemnité vient en compensation de travaux réalisés en dehors des heures de travail de l'agent, et qu'il est possible de refuser son paiement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de l'indemnité précitée à Madame Le Receveur.

12 – Remboursement de frais à un agent communal (rapporteur Mireille BOMPARD)

Madame Le Rapporteur explique qu'un agent des services techniques a participé à une formation pour la conduite des engins de chantier à Montmirat, soit à 46 km de la commune. Dans le cadre de cette formation, les frais de restauration et de déplacement n'étaient pas pris en charge par le CNFPT.

L'agent sollicite la commune pour la prise en charge de ces frais, répartis comme suit :

- Déplacement : 35.01 €

- Restauration : 2 repas x 13.50 €, soit 27.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de frais de formation à un agent des services techniques, pour un montant total de 62.01 €.

13 – Création d'une Zone d'Aménagement Différé – transfert du droit de préemption (rapporteur Hervé GIELY)

Monsieur Le Maire cite un extrait de la Gazette de Nîmes, et plus particulièrement un entretien accordé par Monsieur Franck Proust. En effet, ce dernier souligne son combat contre la réalisation de logements dans la future ZAD. Monsieur Le Maire trouve ce changement de position surprenant.

Arrivée de Monsieur Christophe Lahondès.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa réunion en date du 15 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la saisine de Monsieur Le Préfet du Département pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé autour de la future gare LGV. Cette décision désignait la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole comme titulaire du droit de préemption, du fait de sa compétence « Développement Economique ».

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole souhaite, pour cela, conventionner avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, afin de mettre en place une veille foncière sur les parcelles impactées par la ZAD.

Considérant que l'EPFLR doit consacrer 15% de son budget au développement économique, une nouvelle convention de portage foncier pourrait être conclue entre l'EPFLR, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et les communes de Redessan et Manduel.

Lors de sa prochaine réunion, le 27 février 2014, le bureau de l'EPFLR doit discuter de la nouvelle orientation de la ZAD, consacrée au développement économique.

Au préalable, il conviendrait que la commune se prononce sur le transfert du droit de préemption à l'EPFLR, pour l'acquisition de terrains, répondant uniquement à l'orientation économique de la ZAD.

En effet, le Rapport d'Activités pour l'année 2012 de l'EPFLR, souligne un réel déficit sur l'intervention de l'établissement en matière de développement économique, puisque seulement 11% de son budget y a été consacré, contre 83% pour le logement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (*1 abstention*) la mise en place d'une convention de portage foncier avec l'EPFLR, pour l'acquisition de terrains dans le périmètre de la ZAD, destinés uniquement au développement économique du secteur.

Monsieur Le Maire profite de cette question pour donner une information concernant ce dossier.

En effet, celui-ci doit participer, le 13 janvier prochain, à la première réunion du jury en charge de mener la procédure de dialogue compétitif, qui doit aboutir au recrutement d'un maître d'œuvre urbain. 31 offres ont été déposées, et seulement 3 candidats seront admis à participer au dialogue. Chaque candidat admis percevra une indemnité de 120 000 € pour réaliser sa proposition d'aménagement.

Le candidat retenu à la fin de cette procédure contractualisera pour une durée d'environ 10 ans, durant laquelle il sera chargé de la réalisation de la ZAD.

Monsieur Le Maire précise que le jury est composé de trois collègues :

Collège 1 : les élus locaux, à savoir Messieurs Fournier, Proust, Lachaud, Portal et Giély et Madame Sabatier.

Collège 2 : les techniciens à savoir le Directeur Général des Services de Nîmes Métropole, le Directeur de la DREAL, Monsieur Legrand chargé de mission « Gare Nouvelle » à RFF, Monsieur Douais, Président de la CCI et Monsieur Braquet représentant la DDTM.

Collège 3 : les experts à savoir Monsieur Grumbach, Architecte, Monsieur Ricciotti, Architecte, François Clavel, Architecte, Jacques Mounis, DGA Aménagement du Territoire à Nîmes Métropole, Antoine Cotillon, Bernard Richard

14 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard – approbation et autorisation de signature (rapporteur Hervé GIELY)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention a été allouée à la commune par le Conseil Général du Gard, d'un montant de 7 650.00 € HT, pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement de la RD 999.

Dans le cadre de ce financement, il convient de conclure une convention avec Le Conseil Général du Gard pour définir les modalités de versement de cette subvention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ladite convention, et autorise Monsieur Le Maire à sa signature.

15 – Restructuration des locaux de l'ancien restaurant scolaire – demande de subventions (rapporteur Hervé GIELY)

Monsieur Le Maire explique que le projet de restructuration des locaux de l'ancien restaurant scolaire peut faire l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations familiales et la région Languedoc Roussillon.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

16 – Questions diverses

- Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de l'avancée de la construction d'un centre de tri sur la commune de Nîmes. En effet, ce dossier avait fait l'objet de plusieurs recours auprès du Tribunal Administratif qui vient de rendre son délibéré, déboutant les associations d'opposants.

- Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de l'attribution à la commune d'une subvention par la Région Languedoc Roussillon, d'un montant de 72 500.00 €, pour les travaux de réhabilitations de la Salle Polyvalente Numa Gleizes.

La séance publique est levée à 19h50.

La séance se poursuit par trois questions présentées à huis clos :

1/ Dossier Commune / DD : par délibéré en date du 24 juin, le Conseil des Prud'hommes a condamné la commune à verser la somme de 4712.83€ à Mr DD pour défaut de formation. Monsieur Le Maire rappelle que cet agent avait bénéficié d'un contrat aidé par l'Etat, pour lequel un pla de formation avait été validé par le représentant de l'Etat, à savoir Cap Emploi. Monsieur Le Maire doit rencontrer prochainement le référent cap Emploi pour évoquer ce dossier. Une réflexion est menée sur la pertinence d'une procédure en appel pour ce dossier. Madame Bompard tient à souligner le manque de compétence de l'avocat représentant la commune. Madame Fayn souhaite que les conclusions de la partie adverse nous soient communiquées.

2/ Dossier Commune / S : par délibéré en date du 06 décembre, le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté municipal portant retrait de permis de construire pour fraude au motif notamment de l'impossibilité de démontrer l'intention de fraude du pétitionnaire. Monsieur Tor se dit certain de la mauvaise foi du pétitionnaire et est favorable à une procédure en appel. Monsieur Le Maire souligne les propos du Rapporteur Public, indiquant que la commune agissait par excès de pouvoir.

3/ Dossier Commune / E F : une audience a été programmée par le Tribunal Correctionnel de Nîmes le 27 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h10.